



COMITE DES FETES
Mairie – place de la Paix
38890 VIGNIEU

lesamisdevignieu@gmail.com
<http://lesamisdevignieu.free.fr>

VIGNIEU FAIT SON CINEMA...EN PLEIN AIR

EDITION 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bulletin à remplir pour participer à la soirée « Vignieu Fait son Cinéma...En Plein Air » édition 2017.

La date limite d'envoi du bulletin et du court métrage est fixée au 31 mai 2017.

Réalisateur/Producteur

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Mail	
Téléphone	

Court Métrage

Catégorie: ☐ professionnel ☐ amateur ☐ étudiant/scolaire

Titre	
Durée	
Année	
Résumé	

L'œuvre proposée doit respecter le règlement des pages suivantes

Fait à le

Signature

EDITION 2017

REGLEMENT

Article 1

L'inscription est ouverte à tous (étudiants, amateurs, professionnels) et est gratuite.

L'œuvre proposée doit respecter le thème « Comédie en monde rural ».

La durée maximale des films est de 20 minutes.

Article 2

Les films en langue étrangère doivent obligatoirement être sous-titrés en français.

Article 3

Sont exclus les films d'auto-promotions, prônant un concept religieux ou une entité politique, portant atteinte à la dignité humaine.

Article 4

Les films proposés seront soumis à une pré-sélection. Les décisions seront sans appel.

Article 5

La soirée n'est pas une compétition, mais un « Prix du Public » sera décerné au terme des projections avec petite récompense. Vous devez être présent pour qu'elle soit remise, Les organisateurs ne feront aucun d'envoi.

Article 6

Les candidas et une équipe restreinte à 2 personnes sont invités au dîner qui se fera avant les projections. Vous pouvez inviter des personnes moyennant un prix à définir.

Article 7

Les productions présentées dans le cadre de la soirée sont soumises aux textes de loi français régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.

Tous les droits d'auteurs engendrés par une production doivent être pris en charge par le responsable du film.

Les auteurs des films garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres.

En cas de litige à ce sujet, les organisateurs déclinent toute responsabilité civile ou pénale.

Article 8

Pour assurer la promotion de la soirée de projection, les ayants droits des films donnent leur accord à titre gracieux pour que leurs réalisations puissent être présentée aux médias.

Les extraits des films projetés pourront être utilisé pour la promotion de la soirée avec une durée limitée à 10% de la durée totale du film et n'excédant pas 3 minutes. Dans ce cadre aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé en cas de reproduction et diffusion sur tous supports.

Article 9

L'envoi d'une candidature à la soirée "Vignieu Fait Son Cinéma...En Plein Air" entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 10

Les Frais d'envois des films, qu'ils soient projetés ou non, sont à la charge des participants.

Article 11

Si le participant est présent lors de la soirée, il pourra faire une présentation du film avant sa projection (5 min maxi). Il pourra, s'il le désire, être organisé une séance questions-réponses avec les spectateurs après la projection (10 min maxi).

Articles 12

Le bulletin d'inscription dûment rempli, le règlement signé et le film doivent être envoyé avant le 31 mai 2017.

Je soussigné (nom et prénom), assure avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Fait à le

Signature